

 <p>ACADÉMIE DE NANCY-METZ <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Rectorat de l'académie de Nancy-Metz Division des examens et Concours DEC2 – Bureau des examens d'enseignement supérieur et spécialisé 2 rue Philippe de Gueldres CO n°30013 54035 NANCY Cedex Tel : 03.83.86.26.72 Mail : ce.dec2@ac-nancy-metz.fr</p>	<p>NOTICE EXPLICATIVE CANDIDATS AUX BREVETS DE TECHNICIEN SUPERIEUR SESSION 2022</p>
<p>INSCRIPTIONS CANDIDATS LIBRES</p>		
<p>DATES D'INSCRIPTION</p>	<p>DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021 (12H) AU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021 (17H)</p>	
<p>INSCRIPTION SUR CYCLADES</p>	<p>Se connecter au portail d'inscription CYCLADES : https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil</p> <p>Se référer au « Guide Pour Savoir... Gérer ses inscriptions au Brevet de Technicien Supérieur » disponible sur le site de l'académie Nancy-Metz</p>	
<p>EDITION ET VERIFICATION DE LA CONFIRMATION</p>	<p>Il appartient au candidat d'éditer, de vérifier et de signer sa confirmation d'inscription avant de la déposer dans son espace candidat. Par sa signature, le candidat s'engage à respecter ses choix d'épreuves obligatoires et facultatives. Ce choix relève de sa responsabilité et <u>il est définitif.</u></p> <p>En cas de changement d'adresse en cours d'année, le candidat doit en informer le service des examens. Il appartient toutefois au candidat de faire le nécessaire auprès des services postaux afin d'assurer le suivi de son courrier.</p>	
<p>PIECES JUSTIFICATIVES</p>	<p>L'inscription au BTS est dématérialisée via CYCLADES. Toutes les pièces justificatives doivent être déposées en ligne dans votre espace candidat, au plus tard le vendredi 26 novembre 2021 à minuit.</p>	
<p>PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION</p>		
<p>CANDIDATS LIBRES</p>	<p><u>Candidats ayant présenté l'examen à une session précédente :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ➤ Photocopie du relevé de notes de la session antérieure ➤ Attestation de recensement ou certificat de participation à la journée défense et citoyenneté pour les candidats âgés de moins de vingt-cinq ans. <i>Les candidats âgés de plus de vingt-cinq ans n'ont pas de justificatif à produire.</i> <p><u>Candidats « scolaires » de l'enseignement à distance (CNED, autres organismes de formation) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ➤ Certificat de scolarité des 2 années de préparation au BTS ➤ Attestation de recensement ou certificat de participation à la journée défense et citoyenneté pour les candidats âgés de moins de vingt-cinq ans. <i>Les candidats âgés de plus de vingt-cinq ans n'ont pas de justificatif à produire.</i> 	

	<p><u>Candidats « apprentis » de l'enseignement à distance (CNED, autres organismes de formation) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ➤ Attestation de suivi de préparation au BTS d'une durée de 1350 heures ➤ Photocopie du contrat d'apprentissage visé par les 3 parties : candidat, employeur, centre de formation. ➤ Attestation de recensement ou certificat de participation à la journée défense et citoyenneté pour les candidats âgés de moins de vingt-cinq ans. <i>Les candidats âgés de plus de vingt-cinq ans n'ont pas de justificatif à produire.</i> <p><u>Candidats en « formation continue » de l'enseignement à distance (CNED, autres organismes de formation) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ➤ Attestation de suivi de préparation au BTS ➤ Attestation de recensement ou certificat de participation à la journée défense et citoyenneté pour les candidats âgés de moins de vingt-cinq ans. <i>Les candidats âgés de plus de vingt-cinq ans n'ont pas de justificatif à produire.</i> <p><u>Candidats avec une expérience professionnelle de 3 ans : (sous réserve de validation par l'inspecteur en charge de la spécialité)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ➤ Photocopie du certificat de travail justifiant de 3 ans d'exercice dans un emploi salarié de technicien supérieur, et dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité du BTS (<i>pour les travailleurs indépendants : à défaut du certificat de travail, il convient de fournir l'attestation d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers depuis au moins 3 ans</i>) ➤ Fiche de poste détaillée ➤ Attestation de recensement ou certificat de participation à la journée défense et citoyenneté pour les candidats âgés de moins de vingt-cinq ans. <i>Les candidats âgés de plus de vingt-cinq ans n'ont pas de justificatif à produire.</i> <p>RAPPEL : Les justificatifs de stage ou d'activité professionnelle seront à joindre au dossier mémoire.</p>
REFERENTIELS	<p>Les référentiels de toutes les spécialités de BTS sont disponibles à l'adresse suivante : https://enqdip.sup.adc.education.fr/bts/index.htm</p> <p>Le candidat y trouvera notamment des informations sur les dispenses, les bénéfiques, les correspondances entre épreuves pour les BTS rénovés et le déroulement des épreuves.</p>
POSITIONNEMENT	<p>En cas de positionnement, la photocopie de la décision de positionnement devra être fournie lors des contrôles de conformité des dossiers de stage supports aux évaluations.</p>

<p>DEMANDE DE DISPENSE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le candidat titulaire d'un BTS d'une autre spécialité, d'un DUT ou d'un diplôme de niveau 5 ou supérieur peut être, à sa demande, dispensé de subir l'épreuve de français, expression française, culture générale et expression ou assimilée ➤ Le candidat peut obtenir une dispense d'épreuves ou de sous-épreuves au titre de la VAE (validation des acquis de l'expérience) ➤ Certains diplômes en rapport avec la spécialité peuvent dispenser le candidat de certaines épreuves ou sous-épreuves <p>Dans tous les cas, un justificatif doit être fourni.</p>																																			
<p>DEMANDE DE BENEFICE / REPORT DE NOTES</p>	<p>Le candidat qui se présente à une même spécialité peut conserver à sa demande les notes obtenues aux épreuves ou sous-épreuves lors des passages précédents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les notes égales ou supérieures à 10/20 peuvent être conservées quelle que soit la forme de passage de l'examen (bénéfice) • les notes inférieures à 10/20 peuvent être conservées en forme progressive uniquement (report) <p>La durée de validité d'un bénéfice ou d'un report est de cinq ans de date en date, à compter de la date d'obtention.</p> <p>Le candidat doit fournir la photocopie du relevé de notes s'il choisit de conserver des notes qu'il a obtenues.</p> <p>Attention : si le candidat choisit de renoncer à un bénéfice ou à un report, ce choix est définitif.</p>																																			
<p>PIECES COMPLEMENTAIRES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le candidat inscrit à l'une des spécialités de BTS ci-dessous doit fournir lors de sa confirmation d'inscription à l'examen, l'attestation de formation prévue par la recommandation R408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés, relative en tout ou partie, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied : <table border="1" data-bbox="486 1317 1460 1998"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Spécialité</th> <th colspan="3">R 408 CNAM</th> </tr> <tr> <th>Annexe 3 Montage d'un échafaudage</th> <th>Annexe 4 Réception d'échafaudage</th> <th>Annexe 5 Utilisation d'un échafaudage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etude et économie de la construction</td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Travaux publics</td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Bâtiment</td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Systèmes constructifs bois et habitat</td> <td></td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Architectures en métal : conception et réalisation</td> <td></td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation</td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Fluide Energie et Domotique Options A, B et C</td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> </tr> </tbody> </table>	Spécialité	R 408 CNAM			Annexe 3 Montage d'un échafaudage	Annexe 4 Réception d'échafaudage	Annexe 5 Utilisation d'un échafaudage	Etude et économie de la construction			✓	Travaux publics			✓	Bâtiment			✓	Systèmes constructifs bois et habitat		✓	✓	Architectures en métal : conception et réalisation		✓	✓	Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation			✓	Fluide Energie et Domotique Options A, B et C			✓
Spécialité	R 408 CNAM																																			
	Annexe 3 Montage d'un échafaudage	Annexe 4 Réception d'échafaudage	Annexe 5 Utilisation d'un échafaudage																																	
Etude et économie de la construction			✓																																	
Travaux publics			✓																																	
Bâtiment			✓																																	
Systèmes constructifs bois et habitat		✓	✓																																	
Architectures en métal : conception et réalisation		✓	✓																																	
Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation			✓																																	
Fluide Energie et Domotique Options A, B et C			✓																																	

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

FORME DE PASSAGE DE L'EXAMEN

Les candidats ayant préparé le BTS par la voie scolaire ou par la voie de l'apprentissage présentent obligatoirement l'examen sous la forme globale à l'issue de leur formation.

Les candidats ayant préparé le BTS par la voie de la formation professionnelle continue, les candidats ayant suivi une préparation par la voie de l'enseignement à distance, quel que soit leur statut, ainsi que les candidats qui se présentent au titre de leur expérience professionnelle optent, lors de leur inscription à l'examen, soit pour la forme globale, soit pour la forme progressive.

Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les services de la DEC travaillent actuellement sur un nouvel outil pour toute demande d'aménagement d'épreuves. Ce nouvel outil devrait être disponible début novembre. Les informations seront mises sur le site académique.

Pour que la demande d'aménagements du candidat soit prise en compte, elle devra obligatoire être effectuée sur cet outil et non sur CYCLADES.